

La CCT Banques prévoit-elle des formations obligatoires liées à la cybersécurité ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 ne prévoit pas explicitement de **formations obligatoires** spécifiquement dédiées à la cybersécurité. En revanche, le **budget de formation** augmenté de 10% et l'allocation individuelle de **16 heures par an** par salarié permettent d'inclure des formations en cybersécurité dans les plans de développement. Les formations obligatoires liées à la cybersécurité relèvent principalement des obligations **réglementaires** sectorielles (CSSF, BCE, DORA) et non de la convention collective elle-même. La CCT distingue l'allocation individuelle de formation des formations obligatoires imposées par la réglementation.

Définition

La **cybersécurité** dans le secteur bancaire désigne l'ensemble des mesures visant à protéger les systèmes d'information, les données clients et les infrastructures financières contre les menaces numériques. Les obligations de formation en cybersécurité pour les banques luxembourgeoises découlent principalement du **règlement DORA** (Digital Operational Resilience Act) et des circulaires de la **CSSF** (Commission de Surveillance du Secteur Financier), et non de la CCT elle-même.

Conditions d'exercice

L'articulation entre CCT et formations réglementaires en cybersécurité est la suivante.

Source	Nature	Détail
CCT Banques	Allocation individuelle	16h/an, hors formations obligatoires
CCT Banques	Budget global	Augmenté de 10% pour 2024-2026
CSSF	Obligation réglementaire	Formations cybersécurité pour le personnel concerné
DORA	Obligation européenne	Sensibilisation à la résilience opérationnelle numérique
Employeur	Obligation de sécurité	Formation aux risques cyber dans le cadre de la sécurité au travail

Modalités pratiques

La formation en cybersécurité dans le secteur bancaire s'organise comme suit.

Type	Détail
Formations réglementaires	Imposées par la CSSF/DORA, financées par l'employeur, hors allocation CCT
Allocation individuelle	16h/an utilisables pour des formations cyber complémentaires
Sensibilisation	Programmes internes de sensibilisation aux risques (phishing, fraude)
Certifications	Possibilité de financer des certifications cyber via le budget formation
E-learning	Modules en ligne comptabilisés dans le plan de formation

Pratiques et recommandations

Distinguer clairement les formations obligatoires réglementaires (CSSF, DORA) des formations relevant de l'allocation individuelle CCT. Les premières ne doivent pas être imputées sur les 16 heures annuelles du salarié.

Inclure la cybersécurité dans le plan de formation digitale de l'entreprise comme axe prioritaire, compte tenu de l'exposition croissante du secteur bancaire aux risques numériques. Les formations en cybersécurité constituent un investissement dans la conformité et la protection de l'établissement.

Évaluer régulièrement le niveau de sensibilisation des salariés aux risques cyber par des tests de simulation (phishing, social engineering) et adapter les formations en conséquence.

Cadre juridique

Les textes suivants encadrent la formation en cybersécurité dans le secteur bancaire.

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Allocation individuelle de formation et budget global
Art. <u>L.162-12</u>, par. 4, 2° Code du travail	Politique de formation dans la convention collective
Règlement DORA (UE) 2022/2554	Résilience opérationnelle numérique du secteur financier

L'allocation de **16 heures par an** prévue par la CCT Banques exclut expressément les formations obligatoires et les formations de réorientation. Les formations en cybersécurité imposées par la réglementation (CSSF, DORA) sont donc financées séparément par l'employeur et ne réduisent pas le droit du salarié à son allocation de formation individuelle. Cette distinction est importante pour garantir que les salariés conservent un budget de formation pour leur développement personnel et professionnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.